



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division de l'organisation scolaire

Limoges, le 3 mai 2024

La rectrice de l'académie de Limoges

A

Mesdames et messieurs les directeurs d'école,
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

s/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des Services de l'éducation
nationale de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la
Creuse

Service

CT EVS – DOS1

Affaire suivie par :

Pascale Beaubatie, CT EVS

Patricia Monteil, DOS

Tél 05 55 11 42 45

Mél : patricia.monteil@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

Objet : Vacances apprenantes été 2024 - appel à projet spécifique

Références :

- **Circulaire ministérielle DESCO/DJEPVA du 05/04/2024**
- **Instruction DGESCO, DGCL, ANCT « Plan Vacances apprenantes été 2020 - École ouverte » D20006692 du 29 mai 2020**
- **Instruction DJEPVA relative à la mise en œuvre des Colos apprenantes 2024**

Afin d'assurer la continuité éducative sur les temps péri et extra-scolaires et poursuivre les actions engagées depuis l'été 2020, l'opération Vacances Apprenantes est reconduite pour les vacances d'été 2024.

L'opération repose sur plusieurs dispositifs compatibles et cumulatifs allant de l'école ouverte à des séjours en colonies de vacances, qui peuvent s'articuler, se compléter en fonction des contraintes et des ressources locales.

Pour l'Education nationale, l'opération « Vacances Apprenantes » recouvre donc pour les vacances scolaires estivales les dispositifs suivants :

- **Le dispositif « Ecole Ouverte-été 2024 »**

Il est complémentaire au dispositif « **Ecole Ouverte** » classique, déjà engagé et notifié pour l'année dans le second degré. Les établissements déjà identifiés comme porteurs d'une action Ecole ouverte peuvent enrichir leur offre. Le dispositif s'adresse à tous les élèves du CP à la Terminale et peut également prendre la forme de « **l'été du pro** » en lycée professionnel, ou de « **l'école ouverte buissonnière** » qui permet d'organiser des séjours en zones rurales, sous forme itinérante ou dans des locaux mis à disposition par la collectivité locale avec hébergement en internat.

Les dispositifs et actions proposés dans le cadre de l'année olympique et paralympique aux élèves participants au dispositif « Ecole ouverte » sont fortement encouragés afin que les élèves puissent participer en présence ou à distance à la fête des jeux.

Vous trouverez la fiche thématique Eté olympique et paralympique jointe à cette circulaire pour les modalités de mise en œuvre des projets qui pourront s'inscrire dans le programme de billetterie populaire de l'Etat « Ma classe aux jeux ».

- **Le dispositif « Mon patrimoine à vélo »**

Des excursions à vélo à la découverte du patrimoine, à la journée ou itinérant et incluant des nuitées, avec ou sans partenariat.

- **Le dispositif « Stages de réussite » :**

Les « Stages de réussite » à destination des élèves les plus en difficulté, basés sur le volontariat et le dialogue avec l'élève et leurs parents, ont vocation à se déployer dans les écoles et EPLE, en particulier dans les territoires « Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville » et ruraux.

I - Principes directeurs des « Vacances apprenantes » :

a) Public concerné :

Ces dispositifs s'adressent à l'ensemble **des élèves du CP à la terminale avec une attention renforcée aux élèves scolarisés en éducation prioritaire, résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville, dans des territoires éloignés ou particulièrement fragilisés.**

b) Activités proposées (hors stage de réussite) :

Un programme équilibré, associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles, est proposé aux élèves qui restent chez eux pendant les vacances scolaires, dans les écoles ou établissements. Ce programme vise à :

- Offrir en matinée des activités visant à renforcer les compétences scolaires des élèves, notamment dans l'acquisition des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui ;
- Initier l'après-midi des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature, en lien avec les enjeux contemporains climatiques et de la biodiversité ;
- Prévoir des temps d'actions collectives partagées pour renouer des liens sociaux ;
- Intensifier l'articulation avec les associations complémentaires de l'école, les partenaires jeunesse et sports, les centres de loisirs, mini-séjours et colonies de vacances pour donner une ambition collective à cette période estivale ;
- Renforcer le lien avec les familles. Rassurer et accompagner les parents dans le suivi du projet scolaire de l'élève.

L'ouverture des écoles et des établissements pendant les vacances d'été devra se faire dans le respect des consignes de sécurité en vigueur et en concertation avec les collectivités territoriales de rattachement, lesquelles seront nécessairement associées à la conception des activités éducatives et de loisirs proposés aux enfants et aux jeunes.

c) Reconduction des deux dispositifs spécifiques pour l'été 2024 :

1. L'Ecole Ouverte pour les lycées professionnels, « l'été du pro » :

Le dispositif Ecole Ouverte, valorisé comme « l'été du pro » concernera les lycéens professionnels. Pourront être notamment accueillis les élèves :

- Inscrits dans un cycle de formation professionnelle en 2023/2024 afin de renforcer les aptitudes et compétences professionnelles et/ou générales ;
 - N'ayant pas obtenu leur diplôme professionnel à la session d'examen de juin 2024 et pour lesquels le jury de délibération propose une présentation à la session de septembre 2024 ;
 - Souhaitant découvrir une nouvelle filière professionnelle dans le cadre d'un projet de réorientation ou bénéficier d'une découverte des métiers, notamment pour les collégiens issus de troisième prépa métier ;
 - Les campus des métiers et des qualifications pourront faciliter cette organisation en réseau et mobiliser le cas échéant leur capacité d'hébergement (internat, résidence...) ;
- Il est à noter que les activités sur plateaux techniques se feront toujours sous la supervision de professeurs d'enseignement professionnel de l'établissement d'accueil et par petits groupes.

Les élèves pourront être accueillis dans leur établissement d'origine ou dans un établissement proposant un accès aux plateaux techniques nécessaires à leur formation.

2. L'Ecole Ouverte Buissonnière : des séjours en zones rurales

Le dispositif Ecole Ouverte s'enrichit d'un volet relatif à l'organisation de séjours en zone rurale. Pour la période des vacances d'été, la possibilité d'une offre déclinée selon deux modalités est proposée :

- Sur 2 à 7 jours sous forme itinérante (camp sous tente) ;
- Sur 5 à 14 jours, en bénéficiant d'un accueil dans des locaux mis à disposition par la collectivité (école, établissement) ainsi qu'un hébergement (internat notamment).

Un cahier des charges (joint en annexe) fixe les modalités d'organisation et le cadre juridique de ces séjours.

Ils sont soit mis en place directement par l'établissement ou la collectivité, soit par délégation à un partenaire associatif ayant l'expérience des classes transplantées avec hébergement (déclaration à faire au titre des accueils collectifs de mineurs...).

II - Modalités d'organisation (hors stage de réussite) :

a) Contenu des projets :

Les projets retenus s'étendront sur une durée comprise entre une et deux semaines.

Avec l'accord de la collectivité de rattachement, un établissement ou une école pourra accueillir des élèves d'autres EPLE ou d'autres écoles dans le cadre d'un projet commun.

b) Identification des élèves :

Le dispositif est proposé aux élèves qui s'inscrivent sur la base du volontariat. Les directeurs d'école, en lien avec les IEN, et les chefs d'établissements identifieront les élèves qui pourraient tirer bénéfice du dispositif et les encourageront à s'inscrire. Cette identification reposera sur un ensemble de critères (élèves « non répondants » ou en « déconnexion numérique » pendant le confinement, critères sociaux, signes ou risques de décrochage scolaire, difficultés de socialisation, contextes familiaux, enfants relevant de la protection de l'enfance.

Les élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers font l'objet d'une attention soutenue et d'une communication ciblée.

Les centres communaux d'action sociale ainsi que le service d'aide sociale à l'enfance du conseil départemental pourront être associés dans ces démarches d'identification des élèves et dans les échanges avec les familles.

Lorsqu'une cité éducative et/ou programme de réussite éducative (PRE) est présent sur le territoire, le coordonnateur Cité Educative et/ou PRE sera associé au projet Ecole Ouverte et contribuera au repérage des élèves.

c) Personnels éligibles au dispositif :

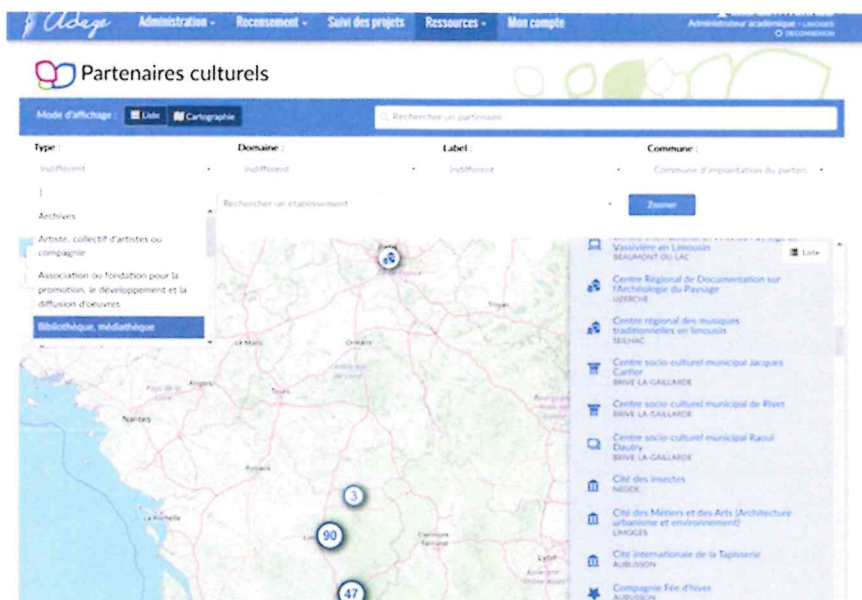
Le dispositif repose sur un engagement volontaire des personnels. Les personnels d'encadrement, d'éducation nationale et de la jeunesse souhaitant apporter leurs compétences peuvent participer au dispositif.

Par ailleurs, d'autres acteurs peuvent être mobilisés en tant qu'intervenants ou encadrants, tels que :

- Les autres personnels de l'Etat ;
- Les personnels des collectivités territoriales ;
- Toute personne majeure susceptible d'apporter un concours éducatif : membres d'associations, étudiants, parents d'élèves, personnes ressources dans divers domaines ;
- Les adultes-relais ;
- Les directeurs opérationnels des campus des métiers et des qualifications, et le cas échéant, leur équipe, pourront accompagner les initiatives pour les lycées professionnel ;
- Des intervenants associatifs, des collectivités ou sportifs ;
- La réserve citoyenne de l'Education nationale et les jeunes en service civique.

d) Identification des partenaires

Afin d'identifier les partenaires culturels et associatifs qui pourraient être sollicités pour les projets liés à ces différents dispositifs, les établissements pourront se tourner vers les services de la DAAC et en particulier retrouver sur l'application ADAGE (onglet ressources) la cartographie interactive des partenaires culturels recensés par les services du Rectorat, ainsi que leurs coordonnées.



Cette liste n'est pas exhaustive et il pourra également être nécessaire de solliciter les services de la DRAC pour trouver d'autres partenaires qui n'y figureraient pas. Les structures culturelles du territoire bénéficiant de services éducatifs pourront également être contactées. Leur liste est accessible à cette adresse : <https://www.ac-limoges.fr/ressources-pedagogiques-et-contacts-121645>

Pour plus d'informations, vous pouvez adresser un mail à ce.daac@ac-limoges.fr.

III - Calendrier de gestion :

Vous trouverez en annexe le modèle de fiche projet intégrant les différents dispositifs (hors stage de réussite).

Il vous appartiendra de **renseigner très précisément la fiche projet jointe et son budget prévisionnel en annexe** et de les renvoyer, pour les écoles, à l'adresse mail des référents de votre département (ci-dessous), pour les EPLE à vacances.apprenantes@ac-limoges.fr pour le 29 MAI 2024.

Pour les écoles, un référent départemental est désigné :

- En Corrèze, Eric Sauvezie, IEN 1^{er} degré (eric.sauvezie@ac-limoges.fr)
- En Creuse : Rémi Audot, conseiller jeunesse éducation populaire (remi.audot@ac-limoges.fr)
- En Haute Vienne, Jean-Marc Gauthier, IEN 1^{er} degré (jean-marc.gauthier@ac-limoges.fr)

Le référent départemental accompagne les directeurs d'école dans la construction du dossier, il centralise les dossiers qu'il adressera à l'adresse vacances.apprenantes@ac-limoges.fr pour le 31 MAI 2024.

IV - Modalités de prise en charge financière :

La prise en charge financière de ces dispositifs s'organise selon deux modalités :

a) Les stages de réussite :

- Les enseignants du 1^{er} degré, intervenant à ce titre, seront rémunérés en indemnités, la prise en charge sera faite par la plateforme du 1^{er} degré (DPAE), après transmission de l'état de service fait signé par le directeur de l'école, sous couvert de l'IA-DASEN
- Les enseignants du 2nd degré intervenant à ce titre dans les EPLE seront rémunérés après service fait en HSE, après communication d'un état de service fait transmis à la DOS. A réception de cet état, la DOS déléguera les heures afférentes dans ASIE.

Vous veillerez à transmettre les « états de service fait » signés pour le 08 septembre 2024.

Nouveauté 2024 : Vous voudrez bien communiquer au service de la DOS vacances.apprenantes@ac-limoges.fr avant le 14 juin 2024, les stages prévus pendant la période d'été (période, nombre d'élèves par niveau, nombre total d'heures, nombre d'enseignants intervenants)

b) Le dispositif « Vacances apprenantes » :

La totalité des dépenses relatives à ces dispositifs (transport, fournitures diverses, repas, hébergement, facturation par un partenaire, rémunérations) relève du budget de fonctionnement alloué à l'EPL Centralisateur.

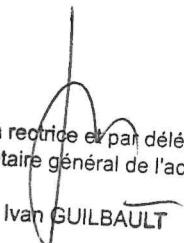
Il convient d'apporter une vigilance particulière à l'élaboration du budget prévisionnel. A cet effet, vous trouverez un fichier pour estimer votre projet au plus juste : seul le premier onglet « Détail budget » est à renseigner, le second onglet étant alimenté automatiquement.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en qualité d'employeur, vous serez chargé de recouvrer la part salariale de la RAFP des vacataires titulaires éligibles et que les projets Vacances apprenantes (comme École Ouverte) doivent faire l'objet d'un vote en conseil d'administration pour recruter des vacataires.

Je vous demande de bien vouloir procéder à la remontée des projets au plus tard le 29 MAI 2024 pour les écoles aux référents départementaux et pour les EPLE sur l'adresse mail : vacances.apprenantes@ac-limoges.fr.

La commission académique étudiera les dossiers début juin 2024

Je vous remercie pour votre engagement et celui de vos équipes


Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie
Ivan GUILBAULT